



AFEAS

RAPPORT FINAL

RECONNAISSANCE

DU

TRAVAIL AU FOYER

**Par: Michelle Houle Ouellet
16 juin 1992**

LE CONTENU DU RAPPORT

LE MANDAT DU COMITÉ	2
LES TRAVAUX DU COMITÉ	3
UN DOSSIER EN ÉVOLUTION	3
La situation des travailleuses au foyer	3
Quelques statistiques	4
L'orientation de L'AFEAS	6
LA STRATÉGIE D'INTERVENTION	7
LES PRISES DE POSITION	8
LES DÉFINITIONS	
Le travail au foyer	8
La travailleuse, le travailleur au foyer	10
Les lieux du travail au foyer	11
LES RÉOLUTIONS	
Les mesures sociales	11
La fiscalité	12
Les régimes de retraite	12
Le produit national brut et le recensement	12
LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	13
CONCLUSION	13
LISTE DES RÉOLUTIONS	14

Les membres du comité *RECONNAISSANCE DU TRAVAIL AU FOYER* présentent le résultat de leurs travaux entrepris le 1er décembre 1990.

Le comité était composé de:

- Marie-Paule Godin, responsable
- Nicole Gingras, adjointe
- Pierrette Godbout Perreault, adjointe
- Raymonde Paradis, adjointe
- Michelle Houle Ouellet, coordonnatrice
- Yolande Haines, secrétaire

LE MANDAT DU COMITÉ

Dès les années 70, des prises de position témoignent de l'intérêt des membres de notre association vis-à-vis la condition des femmes au foyer, clientèle majoritaire à l'AFEAS. Pour répondre aux besoins exprimés, une recherche est réalisée sur ce sujet en 1982. De nombreuses actions sont entreprises suite à cette recherche: étude par les membres (10 dossiers d'étude), série de colloques régionaux couronnés d'un colloque national. Elles donnent lieu à l'adoption de nombreuses recommandations destinées à obtenir une reconnaissance pour le travail effectué au foyer.

Certaines de ces demandes ont cheminé et des gains ont été enregistrés; qu'on pense à l'adoption de la Loi établissant un patrimoine familial, aux rentes de conjoint survivant, au dossier de la reconnaissance des acquis, aux programmes de réinsertion au marché du travail, etc...

Cependant d'autres résolutions n'ont guère progressé malgré les démarches et les pressions que nous avons effectuées. Nous avons même enregistré des reculs, en particulier vis-à-vis l'intégration des travailleuses au foyer au RRQ, une des mesures qui est devenue le symbole de la reconnaissance souhaitée. Promesse électorale des partis politiques à Québec aussi bien qu'à Ottawa, cette mesure a fait l'objet d'études pour être finalement rejetée, tour à tour par le Parti Conservateur à Ottawa, Québécois et Libéral à Québec, quand ils ont été respectivement au pouvoir.

Le mandat du comité consistait à faire la revision du dossier dans son ensemble: sa problématique et ses résolutions:

- en les actualisant en regard des changements législatifs;
- en vérifiant leur pertinence et leur cohérence;
- en analysant leur faisabilité;
- en identifiant des modalités d'application des recommandations existantes ou de nouvelles pistes de solution;

LES TRAVAUX DU COMITÉ

La première étape des travaux a consisté en la classification des résolutions et la recherche de personnes-ressources expertes dans les domaines concernés par nos demandes. Le comité a ensuite procédé à l'étude approfondie des résolutions regroupées sous les thèmes: mesures sociales, fiscalité, régimes de retraite, aide sociale, soutien aux enfants et services de garde. Cette analyse a été réalisée avec la collaboration de Ruth Rose, fiscaliste, professeure à l'UQAM, grâce à une entente avec les services à la collectivité. Ruth Rose a participé à plusieurs rencontres, elle a transmis aux membres du comité de nombreux documents. Elle a grandement contribué à la réflexion des membres du comité et à une meilleure compréhension des divers thèmes travaillés avec elle.

À l'occasion, d'autres personnes-ressources ont été consultées sur des points précis. De la documentation, utile aux travaux du comité, a également été recueillie et consultée.

Un rapport d'étape a été déposé aux membres du conseil exécutif provincial de l'AFEAS, en juin 1991. Il faisait état de la réflexion et du cheminement des membres du comité et demandait la prolongation d'une année de leur mandat pour atteindre les objectifs fixés. Ce qui fut accepté. Une responsable, Marie-Paule Godin, s'est alors jointe au comité. Une fois complétée l'étude des résolutions avec Ruth Rose, le comité les a reprises et a disposé de chacune. Une rencontre de validation de quelques résolutions dans le domaine de la fiscalité a ensuite été faite auprès de Yves Séguin, avocat fiscaliste. Cette rencontre a également donné lieu à une réflexion sur la stratégie à adopter pour la poursuite du dossier.

Les travaux du comité ont nécessité 14 réunions échelonnées entre le 1er décembre 90 et le 27 avril 1992.

UN DOSSIER EN ÉVOLUTION

La situation des travailleuses au foyer

Quand ce dossier a été abordé à l'AFEAS, on parlait des *femmes au foyer* et la presque totalité des membres AFEAS en étaient. Par choix, en se mariant ou en mettant au monde leur premier enfant, les femmes se consacraient exclusivement, à temps plein et à vie, à leur famille. Cette situation est aujourd'hui de plus en plus rare. Parce que le nombre d'enfants a diminué, que la stabilité des mariages n'existe plus, que les femmes ont de plus en plus pris leur place sur le marché du travail rémunéré, pour des raisons économiques ou par besoin de réalisation personnelle.

Pourtant, le travail au foyer n'a pas disparu pour autant. Les fonctions parentales sont toujours accaparantes et les activités liées aux enfants se sont multipliées. Les soins aux personnes malades, âgées font encore partie des responsabilités des familles et sont souvent celles des

femmes, comme ce fut le cas pour nos mères et nos grands-mères. Malgré l'avènement d'appareils ménagers perfectionnés, le travail domestique n'a pas diminué pour autant, les critères de propreté se sont élevés, les repas sont plus élaborés et les démarches administratives, lot de tous les citoyens, se sont multipliées.

Même s'il fournit de quoi occuper à temps plein, on a de moins en moins le choix de faire du travail au foyer une carrière. Pour en avoir la possibilité, les familles doivent d'abord pouvoir se le permettre financièrement et les femmes doivent souvent consentir à y sacrifier leur autonomie financière et leur cheminement professionnel. De plus en plus, elles accomplissent le travail au foyer en surplus de leur travail rémunéré. Elles seront travailleuses au foyer à temps plein pendant les périodes de maternité, de maladie, de chômage, d'études ou de retraite. Et éventuellement, on retrouvera de plus en plus d'hommes au foyer.

L'AFEAS réclame une reconnaissance tangible pour les personnes qui souhaitent se consacrer à leur famille, particulièrement quand les enfants sont en bas âge ou qu'elles ont la responsabilité de personnes non autonomes. Actuellement, les mesures accordées par l'État ont privilégié les plus démunies parmi les travailleuses au foyer: les femmes assistées sociales et les cheffes de familles monoparentales. Malgré son implication importante dans ce dossier, ces aspects n'ont jamais fait l'objet d'études approfondies par l'AFEAS, même si quelques résolutions ont été adoptées isolément. Le comité recommande que l'AFEAS se penche davantage sur ces dossiers dans l'avenir.

Quelques statistiques

Les statistiques, utiles pour décrire un état de fait et pour justifier des demandes, sont peu nombreuses pour décrire la réalité des travailleuses au foyer ce qui n'est pas le cas de celles concernant les femmes sur le marché du travail rémunéré. Ces statistiques nous aident cependant à comprendre les modifications qui ont marqué les choix de vie des femmes au cours des dernières années.

Le nombre des femmes sur le marché du travail a progressé d'une manière constante depuis 40 ans. En fait, il a doublé pour l'ensemble des Canadiennes et triplé pour les femmes dont l'âge se situe entre 25 et 54 ans entre 1951 et 1986. Le taux de participation des Québécoises est légèrement inférieur à celui des Canadiennes. Il se situe à 53,1%.

On remarque que les femmes quittent de moins en moins le marché du travail pour s'occuper de leurs jeunes enfants. Il y a en effet 61,4% des mères d'enfants de moins de 6 ans qui travaillent et ce chiffre monte à 67% pour celles dont les enfants ont moins de 16 ans.

46,9% des femmes sont classées dans la population inactive. Lors des enquêtes menées par Statistique Canada, diverses raisons sont invoquées pour expliquer la non participation au marché du travail. Les soins aux enfants et les obligations familiales ne sont malheureusement pas du nombre des raisons proposées dans le questionnaire d'enquête. Il est intéressant de constater les différences dans les raisons fournies par les femmes et par les hommes.

Traditionnellement, les femmes choisissaient de travailler à temps partiel pour pouvoir se consacrer davantage à leur famille. Cette raison est de moins en moins invoquée comme raison

de travailler à temps partiel. Celles qui sont dans cette catégorie de travailleuses le sont, faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein.

Les statistiques qui suivent détaillent ces aspects.

Les personnes hors main-d'oeuvre ⁽¹⁾

Dans les enquêtes faites par Statistique Canada, les personnes hors main-d'oeuvre sont principalement les personnes aux études à plein temps, les personnes au foyer, les personnes retraitées, les travailleurs et travailleuses saisonniers en période de relâche qui ne cherchaient pas un travail, les personnes qui ne pouvaient travailler en raison d'une maladie chronique ou d'une incapacité, les chômeuses et chômeurs découragés ainsi que les personnes travaillant clandestinement. Statistique Canada utilise l'expression "population inactive" pour désigner les personnes hors main-d'oeuvre. Le tableau qui suit détaille les motifs d'absence de la population active:

Motif d'absence des femmes:

Maladie	2,7%
Obligations personnelles	4,5%
Fréquentation scolaire	4,2%
Perte d'emploi ou mise à pied	9,8%
Retraitée	2,6%
Autres raisons	4,5%
Absence du marché du travail durant les 5 dernières années	48,7%
Aucune expérience de travail	23,0%

Motif d'absence des hommes:

Maladie	6,3%
Obligations personnelles	0,0%
Fréquentation scolaire	10,3%
Perte d'emploi ou mise à pied	16,4%
Retraité	14,5%
Autres raisons	3,1%
Absence du marché du travail durant les 5 dernières années	37,6%
Aucune expérience de travail	11,8%

Le taux de participation des femmes à la main-d'oeuvre ⁽²⁾

L'année 1986 a marqué un tournant pour les femmes québécoises qui, pour la première fois, ont participé majoritairement à la main-d'oeuvre. Notons qu'au Canada cette participation majoritaire des femmes à la main-d'oeuvre a eu lieu dès 1981.

De 1951 à 1986, la proportion de femmes participant à la main-d'oeuvre est passée de 25,1% à 51,3%. Cette hausse s'est reflétée dans l'évolution des taux de participation des femmes de

presque tous les groupes d'âge, particulièrement parmi celles âgées de 25 à 54 ans. Le taux de participation à la main-d'oeuvre de ces groupes ont, en effet, pratiquement triplé entre 1951 et 1986.

En 1988, le taux global de participation des femmes à la main-d'oeuvre était de 53,1% pour les Québécoises comparativement à 58,9% pour les Canadiennes hors Québec.

La présence des mères sur le marché du travail ⁽³⁾

En 1990, 67% des mères d'enfants de moins de 16 ans et 61,4% des mères d'enfants d'âge préscolaire étaient sur le marché du travail comparativement à 35,4% et 30% en 1976. Depuis 1976, la tendance à la hausse dans l'activité des mères se maintient. D'une génération à une autre, on observe un profil de plus en plus continu de participation au marché du travail chez les mères de jeunes enfants. Celles-ci se retirent de moins en moins du marché du travail, interrompant moins souvent leur carrière.

Le travail à temps partiel ⁽⁴⁾

Au Québec, la proportion des travailleuses à temps partiel a considérablement augmenté, passant de 14,4% de la main-d'oeuvre féminine en emploi en 1976 à 22,6% en 1988.

En 1987 au Québec, 22,6% de la main-d'oeuvre féminine en emploi travaillait à temps partiel comparativement à 6,8% de la main-d'oeuvre masculine occupant un emploi pendant cette même année. La main-d'oeuvre féminine travaillant à temps partiel totalisait alors, 281 000 femmes. Elle était composée surtout de femmes de 25 à 44 ans (132 000) puis de femmes âgées de 15 à 24 ans (91 000), alors que les hommes travaillant à temps partiel (total: 114 000) étaient majoritairement âgés de 15 à 24 ans (72 000).

Alors qu'en 1976, 21,3% des femmes disaient travailler à temps partiel à cause d'obligations personnelles ou familiales, elles n'étaient plus que 11,8% en 1988 à donner ce motif. La proportion des femmes refusant de travailler à temps plein a également diminué depuis 1976 (37,8% en 1988 contre 34,5% en 1976).

Par ailleurs, les femmes invoquaient de plus en plus la pénurie de travail à temps plein comme raison du travail à temps partiel. En 1988, le tiers des femmes travaillant à temps partiel auraient travaillé à temps plein si ce type d'emploi avait été disponible. Enfin, en 1988 comme en 1976, une femme sur cinq, travaillant à temps partiel, étudiait.

L'ORIENTATION DE L'AFEAS

L'AFEAS supporte les démarches d'autonomie entreprises par les femmes qu'elles soient au foyer ou en emploi. Elle fait la promotion de la solidarité entre les femmes, rejetant toute division qui ne saurait être profitable.

Demander des avantages pour les travailleuses au foyer ne signifie pas vouloir pénaliser ou

diminuer les avantages destinés aux travailleuses rémunérées. Toutes les mesures accordées par l'Etat sont défrayées par les contribuables qui paient des impôts et des taxes. Couples au travail, couples où il y a une travailleuse au foyer, célibataires, tous contribuent pour des mesures fort variées qui sont accordées à différentes clientèles : assurance-chômage, allocations familiales, garderies, aide sociale, rentes de retraite, subventions aux entreprises, etc...

Dans ses démarches pour faire reconnaître la valeur sociale du travail au foyer, l'AFEAS réclame de l'Etat des avantages tangibles, un soutien concret au rôle social assumé par les travailleuses et les travailleurs au foyer. C'est un choix que les gouvernements doivent faire. Le marché de l'emploi n'offre pas une place pour chacun, les garderies sont insuffisantes, les politiques gouvernementales favorisent le retour dans leurs familles des personnes âgées, malades, non autonomes. L'Etat ne peut compter sur les personnes au foyer pour dispenser ces services au dépend de leur cheminement professionnel et de leur sécurité financière.

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Les résolutions de l'AFEAS, destinées à faire reconnaître la valeur du travail au foyer, forment désormais un ensemble plus logique, qui couvrent divers aspects tels les services en cas de maladie, l'accès à la Loi sur les accidents de travail, la rémunération pour les soins, des programmes de formation, etc...

À partir de grands principes déjà adoptés par les membres, elles précisent les demandes ou proposent des modalités d'application. Elles seront ainsi plus faciles à réclamer. En plus des définitions, 19 résolutions constituent l'ensemble des demandes de l'AFEAS pour reconnaître le travail au foyer.

Dans sa stratégie d'intervention, l'AFEAS continuera de revendiquer toutes les demandes qui représentent la volonté des membres sur ce thème. Cependant, l'AFEAS mettra désormais de l'avant une demande à la fois, en commençant par celle qui s'adapte le mieux au contexte et qui semble la plus réalisable à court terme. Cette résolution fera l'objet d'implication active des membres, aux trois paliers de l'association.

Ce choix a été fait pour éviter la démobilisation des membres qui ont l'impression que le dossier piétine. Il est de plus impossible de véhiculer toutes les résolutions existantes en même temps, comme il est impensable qu'elles obtiennent toutes satisfaction immédiatement. Il faudra donc prioriser nos demandes et proposer des actions simples, réalistes, plus faciles à réaliser par les membres, aux trois paliers de l'association.

Le FORUM *Rendre visible le travail invisible* est la première activité réalisée dans la nouvelle stratégie de l'AFEAS. Cette activité s'est déroulée le 3 juin 1992, à Québec. Elle a réuni 250 personnes intéressées à faire le point sur l'évolution du dossier, membres de l'AFEAS et de d'autres associations, intervenantes et intervenants dans divers organismes pouvant contribuer à son cheminement. Cette occasion a servi à faire connaître et diffuser le dossier renouvelé **RECONNAISSANCE DU TRAVAIL AU FOYER** de l'AFEAS.

LES PRISES DE POSITION

Elles sont formées des définitions de base et des résolutions véhiculées dans le dossier. La majorité sont déjà en vigueur à l'AFEAS. Quelques propositions du comité sont nouvelles et seront étudiées et soumises au vote, lors de l'assemblée générale provinciale.

LES DÉFINITIONS

Elles constituent la base du dossier d'où leur importance pour sa compréhension et son cheminement. Les termes choisis, sont ceux utilisés par les interlocuteurs à qui nos résolutions seront présentées. C'est pourquoi on parle de garde des enfants, de soins dispensés aux personnes non autonomes. Ces termes correspondent aux fonctions équivalentes dans le cadre du travail rémunéré.

Dans le travail au foyer, la réalité sous ces termes est toujours celle de l'amour d'une mère pour son enfant, d'une fille pour sa mère malade ou son grand-père aveugle. Il est toujours question de générosité, de don de soi, de dévouement et de responsabilités familiales. Ces sentiments doivent cependant être traduits autrement pour véhiculer nos demandes en vue d'obtenir les avantages souhaités.

Le travail au foyer

La fonction de reproduction, les soins et l'éducation des enfants, la prise en charge des personnes non autonomes parce qu'elles sont malades, âgées ou handicapées s'ajoutent aux tâches plus "domestiques" pour former ce qu'on appelle le travail au foyer.

L'étude du Conseil du statut de la femme (1983) réalisée par Louise Vandelac sur la production domestique démontre l'évolution du travail au foyer. Il a été d'abord largement salarié, surtout dans les classes aisées. Peu à peu, l'amour maternel, romantique et conjugal ont servi d'alibi pour que les femmes assument dans leurs foyers et sans rémunération, le travail domestique. Ainsi, c'est à la fin du siècle dernier qu'en France et en Angleterre, on a commencé à assister au départ des domestiques remplacées par les maîtresses de maison, à la production, par le marché, d'un certain nombre de biens autrefois produits par la famille (vêtements manufacturés, conserves, etc...), ainsi qu'au développement d'offre de services personnels par experts et spécialistes (développement accéléré de la médecine, de la puériculture, de la psychologie, etc...). Si les femmes au foyer ont perdu certaines activités traditionnelles (tissage, couture, etc...) elles se sont vues imposer une série de nouvelles activités de plus en plus déqualifiées, parcellaires et dépendantes du marché (administration, transport, courses, etc...) qui, au fil des ans seront présentées comme activités de consommation, voire de loisir..."⁽⁵⁾

Même si la nature du travail au foyer a évolué, on constate qu'il ne diminue pas. Ce n'est pas sans raison qu'on dit qu'à l'échelle mondiale, les femmes qui assument le travail au foyer,

souvent en plus de leur travail rémunéré, fournissent les deux-tiers des heures de travail même si elles ne reçoivent que 10% des revenus et possèdent moins de 1% de la propriété (Mair, 1980).

Deux aspects bien distincts constituent le travail au foyer: l'aspect privé et l'aspect social.

L'aspect privé

C'est celui de la production domestique de biens et services entre personnes autonomes: entretien du foyer, des vêtements, confection des repas, courses, etc... Ces tâches sont faites pour soi-même ou au bénéfice des personnes autonomes: le conjoint, les grands enfants, d'autres adultes.

Qu'on soit au foyer ou en emploi, chaque personne devrait normalement être responsable de l'exécution de ces tâches. Pourtant, ce sont les femmes qui les accomplissent le plus souvent. On pense au couple formé par l'homme pourvoyeur et la travailleuse au foyer ou encore, dans les couples où les deux conjoints ont un emploi, à la femme qui accomplit la plus grande partie des tâches domestiques. C'est pourquoi il revient aux personnes qui en profitent de reconnaître le travail accompli. Des ententes privées devraient manifester la satisfaction réciproque des partenaires en cause. Elles peuvent prendre différentes formes: allocation pour dépenses personnelles, REER au nom de la conjointe, journées-vacances, etc... Les femmes ont souvent de la difficulté à demander et négocier des avantages avec leur partenaire, en retour de leur travail.

L'AFEAS ne doit pas se contenter de réclamer des mesures de la part des gouvernements. Le comité recommande qu'elle poursuive la sensibilisation auprès de ses membres afin de les habiliter à ce genre de négociations.

Une mesure comme la création et le partage du patrimoine familial permet cette reconnaissance entre les époux. Dans ce cas, c'est l'État qui a obligé les époux à prévoir cet avantage tangible qui ne s'applique pas cependant aux conjoints de fait. L'AFEAS ne compte pas mettre davantage l'État à contribution pour les services d'ordre privé échangés dans un ménage entre personnes autonomes.

L'aspect social

L'aspect social du travail au foyer concerne plus spécifiquement le rôle parental: mettre les enfants au monde, les éduquer, les garder, voir à leur entretien et le rôle de dispensatrice ou dispensateur de soins aux personnes en perte d'autonomie qu'elles soient malades, âgées, invalides ou autres. Ces responsabilités et les services qui sont dispensés bénéficient aux personnes qui les reçoivent mais également à l'ensemble de la société parce qu'ils évitent la mise en place de services collectifs coûteux. On peut constater que les femmes d'aujourd'hui continuent de jouer le rôle qui a été aussi celui des femmes des générations précédentes vis-à-vis les enfants et les autres personnes qui ont besoin de soutien.

Dans l'aspect social, le travail au foyer n'a pas diminué non plus. "De nombreuses institutions telles les écoles, les hôpitaux, les services sociaux, les foyers d'accueil, les centres de réadaptation, etc., ont profondément transformé la famille et le travail domestique en prélevant

une bonne partie des tâches. Toutefois, cette prise en charge demeure partielle et elle secrète en retour de nouvelles activités domestiques. Ainsi, les services de garde ne répondent qu'au dixième des besoins et les mécanismes de prise en charge para-scolaire sont peu développés... Par ailleurs, les activités d'éveil, de soutien, d'encadrement, de formation complémentaire exigées des parents sont multipliées et on exige leur participation à de nombreuses instances. La plupart des services de l'Etat impliquent des tâches administratives multiples, des heures d'attente pour consultation diverses, du travail bénévole. Ces tâches sont plus ou moins lourdes selon la conjoncture économique puisque les coupures budgétaires ont alors pour effet de repousser ces services dans la sphère domestique⁽⁶⁾.

Actuellement, les services de soutien aux familles sont à peu près inexistantes et le développement des services de garde est ralenti. On désinstitutionalise, c'est-à-dire que faute d'investissements et suite à des coupures, les ressources et les institutions ne suffisent plus pour répondre aux besoins. On remet aux familles la responsabilité des personnes âgées, malades, des enfants handicapés, des personnes dont la santé mentale est déficiente. Le gouvernement présume et prend pour acquis que les familles sont en mesure d'en prendre soin, sans leur offrir de soutien ou d'aide pour alléger leurs responsabilités, mettant ainsi en péril leur propre santé et le bon fonctionnement des familles impliquées.

Le ministère de la Santé annonce son intention d'élaborer davantage les services de maintien à domicile. Il ne faut donc pas penser que le phénomène de la désinstitutionalisation sera bientôt renversé. C'est le plus souvent la travailleuse ou le travailleur au foyer qui seront appelés à dispenser les soins aux personnes non autonomes et qui devraient obtenir des compensations pour ce rôle.

C'est la reconnaissance de l'aspect social du travail au foyer que revendique l'AFEAS. C'est pour les services rendus dans ce cadre, souvent à la place des institutions publiques, que l'AFEAS utilisera les termes de gardienne et gardien d'enfants et dispensatrice et dispensateur de soins. Ces termes sont ceux qu'utilisent les intervenants dans les institutions qui les dispensent et dans les ministères concernés. Ils sont également mis de l'avant par des organismes comme l'Institut Vanier de la famille.

La travailleuse, le travailleur au foyer

Selon l'appellation adoptée à l'AFEAS, il est important de préciser que **la personne qui exécute le travail au foyer, dans ses aspects privé ou social porte le nom de travailleuse ou travailleur au foyer**. Depuis son adoption, des représentants de ministères et d'autres organismes, du personnel politique et des élus aux divers paliers de gouvernements ont adopté son usage même si l'Office de la langue française ne l'a jamais reconnu.

Les femmes ou hommes qui ont un emploi rémunéré et qui font aussi leur entretien, leurs repas, qui élèvent leurs enfants sont-ils des travailleuses ou travailleurs au foyer? La définition propose que **cette appellation soit réservée à celles et ceux qui n'ont pas accès aux mesures sociales rattachées au travail rémunéré**. Ce terme, bien connu des membres AFEAS, suscite cependant une certaine ambiguïté dans la population qui y comprend davantage une allusion à l'aspect privé du travail au foyer. C'est pourquoi, le comité préconise plutôt la mise en évidence du rôle social, celui de *mère ou père, dispensatrice ou dispensateur de soins et services*

pour le cheminement des résolutions.

Les mesures sociales seront réclamées en fonction de l'âge des enfants ou du degré d'autonomie des personnes à charge selon le modèle suivant:

a) selon l'âge des enfants:

- 0 à 6 ans = temps plein;
- 6 à 12 ans = 2/3 du temps;
- 12 à 18 ans = 1/3 du temps;

b) selon le degré d'autonomie des personnes à charge, confirmé par une autorité reconnue.

Il est facile de prouver l'âge des enfants par l'acte de naissance. Le degré d'autonomie devra être confirmé par un intervenant, médecin ou autres. Les mesures seront réclamées partiellement ou entièrement selon ces critères. Ce choix tiendra ainsi compte de l'attention qui est fournie, du degré de disponibilité exigé, de la présence requise des travailleuses et travailleurs au foyer qui prennent soin des enfants ou qui dispensent des services et des soins aux personnes non autonomes.

Les lieux du travail au foyer

Pour certaines demandes faites par l'AFEAS, il s'avère utile de préciser le lieu du travail au foyer, par exemple pour la résolution demandant la couverture des travailleuses et travailleurs au foyer par la Loi sur les accidents de travail, des assurances, etc...

Le travail au foyer ne se limite pas à la résidence familiale. Il s'étend à tous les endroits où s'accomplit le travail: au quartier, à l'école, au parc, au centre commercial, à la piscine municipale, au bureau du médecin, etc...

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions qui suivent forment un ensemble de mesures qui reconnaîtraient de façon presque idéale la valeur sociale du travail au foyer. Elles en cernent les divers aspects. La plupart sont déjà des prises de position adoptées en assemblée générale par les membres de l'AFEAS. Elles ont été reformulées, clarifiées, précisées. Elles ont été rédigées en se référant au cadre du travail rémunéré. L'AFEAS souhaite que les travailleuses au foyer soient reconnues au même titre que les autres travailleuses et travailleurs et ce, à l'aide de mesures très concrètes.

D'autres résolutions ont été rejetées parce qu'elles répétaient des demandes, qu'elles se sont révélées caduques à cause de changements législatifs ou parce qu'elles sont actuellement en vigueur.

Les mesures sociales

Elles concernent entre autres l'accès aux mesures, la rémunération pour les soins aux personnes non-autonomes, des mesures de remplacement en cas de maladie ou de compensation en cas d'accident de travail. Elles réclament des programmes de formation et la reconnaissance de l'égalité des conjoints. Parce que les allocations familiales constituent une reconnaissance sociale des parents, l'AFEAS réclame le maintien du principe de leur universalité. Les demandes tiennent compte des changements qui seront apportés au traitement des couples vivant en union de fait et vis-à-vis les allocations accordées pour les enfants. Pour mieux protéger les travailleuses au foyer, des congés parentaux et des services de garde sont demandés.

La fiscalité

Les résolutions de ce thème sont moins nombreuses et réclament un crédit d'impôt universel, remboursement des divers crédits d'impôt, respect de l'équité horizontale.

C'est dans ce thème qu'a été retenue la proposition à prioriser dès l'année 92-93: celle réclamant l'exemption pour frais de garde aux parents qui garde son ou ses enfants à la maison. Elle reconnaît le rôle parental, aspect social du travail au foyer et pourrait être réalisable à court terme.

Cette exemption est actuellement réclamée par les parents qui ont un emploi rémunéré et qui peuvent produire un reçu pour les frais de garde de leur enfant. Ceux qui ne peuvent remplir cette dernière condition parce que leur gardienne refuse d'émettre un reçu en sont bien sûr privés. Les inconvénients du travail au noir sont réels et l'AFEAS se penchera sur cet aspect dans un prochain dossier d'études. Le comité faisait d'ailleurs une suggestion en ce sens dans son rapport d'étape.

Les régimes de retraite

L'intégration au RRQ a toujours été chère aux coeurs des membres AFEAS. Force est de reconnaître que cette mesure est actuellement sans issue. C'est pourquoi le comité croit que si nous pouvons faire accepter le principe de la participation volontaire des travailleuses au foyer qui peuvent cotiser, ce serait déjà une grande victoire. Il s'agirait ensuite de réclamer à plus long terme l'intégration pour toutes les travailleuses au foyer.

Le comité préconise l'octroi de crédits de rentes pour les travailleuses et travailleurs au foyer ainsi qu'une bonification des régimes publics de rentes.

Le produit national brut et le recensement

Ces résolutions recommandent l'intégration du travail au foyer dans le calcul du produit national brut ainsi que l'inscription des travailleuses et travailleurs au foyer lors des enquêtes pour le recensement.

Ces sujets ont fait l'objet d'une résolution adoptée en 1985 lors de la Conférence mondiale de la Décennie des femmes des Nations Unies, tenue à Nairobi et à laquelle a participé l'AFEAS. Elle a été entérinée par les pays membres, dont le Canada. Le FORUM *RENDRE VISIBLE LE TRAVAIL INVISIBLE* a permis de faire le point sur le cheminement de cette résolution.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Les membres du comité *Reconnaissance du travail au foyer* recommandent que la problématique et les prises de position présentées dans le présent rapport constituent la position officielle de l'AFEAS. Elles recommandent également:

Que l'AFEAS développe davantage dans l'avenir les dossiers relatifs aux femmes assistées sociales et cheffes de famille monoparentales, les plus démunies parmi les travailleuses au foyer.

Que l'AFEAS poursuive sa sensibilisation auprès de ses membres afin que les femmes s'habituent à négocier des avantages concrets qui leur rendent justice pour le travail accompli.

Que le rôle social de la mère ou du père, ou celui de dispensatrice ou dispensateur de soins et services auprès des personnes non autonomes soient les rôles mis en évidence pour le cheminement des résolutions de l'AFEAS dans le dossier de la reconnaissance du travail au foyer.

CONCLUSION

Le dossier **TRAVAIL AU FOYER** a été principalement défendu par l'AFEAS. Elle en a fait son cheval de bataille pendant de nombreuses années. Après en avoir fait la révision, il est maintenant nécessaire pour l'association, de se ré-approprié ce dossier, d'en saisir le nouvel esprit et d'adopter une stratégie adéquate pour continuer à en défendre les intérêts. **SI l'AFEAS ne défend pas les travailleuses et les travailleurs au foyer, qui le fera?**

Références

- (1) Messier, Suzanne, *Les femmes, ça compte*, CSF, Québec, 1984, tableau 1309. Statistique Canada, *La population active*, déc. 1987, cat. 71-001 mensuel, tableau 101.
- (2) Messier, Suzanne, *Les femmes, ça compte*, CSF, Québec 1984, tableau 1003. Statistique Canada, Recensement du Canada 1986.
- (3) Secrétariat à la famille.
- (4) Messier, Suzanne, *Les femmes, ça compte*, CSF, Québec, 1984, tableau 1201. Statistique Canada, Moyennes annuelles de la population active 1981-1988.
- (5) Vandelac, Louise, *La production domestique*, CSF, document-synthèse, 1983.
- (6) Ibid (5)

LISTE DES RÉSOLUTIONS

DÉFINITIONS

1. *Le travail au foyer*

La fonction de reproduction, les soins et l'éducation des enfants, la prise en charge des personnes non autonomes parce qu'elles sont malades, âgées ou handicapées s'ajoutent aux tâches plus "domestiques" pour former ce qu'on appelle le travail au foyer.

Le travail au foyer comporte deux aspects:

- l'aspect privé est celui de la production domestique de biens et services entre personnes autonomes: entretien du foyer, des vêtements, confection des repas, courses, etc...
- l'aspect social concerne plus spécifiquement le rôle parental: mettre les enfants au monde, les éduquer, les garder, voir à leur entretien et le rôle de dispensatrice ou dispensateur de soins aux personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient malades, âgées, invalides ou autres.

2. *La travailleuse, le travailleur au foyer*

Cette appellation s'applique à la personne qui exécute le travail au foyer, dans ses aspects privé et social et qui n'a pas accès aux mesures sociales rattachées au travail rémunéré.

3. *Les lieux du travail au foyer*

Les lieux du travail au foyer ne se limitent pas à la résidence familiale, ils s'étendent à tous les endroits où s'accomplit le travail: au quartier, à l'école, au parc, au centre commercial, à la piscine municipale, au bureau du médecin, etc...

MESURES SOCIALES

4. *Accès aux mesures sociales*

Que les gouvernements rendent accessible aux travailleuses et travailleurs au foyer la totalité des mesures sociales rattachées au travail rémunéré ou accordées aux personnes salariées (RRQ, normes du travail, etc...).

5. *Rémunération pour les soins*

Que les prestatrices et les prestataires de soins soient rémunérées-és pour les soins dispensés aux personnes en perte d'autonomie.

6. Congés de maladie

En cas de maladie,

- que la travailleuse ou le travailleur au foyer ait accès à des services de dépannage et de remplacement pour les soins donnés aux enfants et aux personnes en perte d'autonomie sous sa responsabilité;
- en cas d'absence de ces services, qu'elle ait droit au remboursement du coût de remplacement de ces services.

7. Accident de travail

Que la Loi sur les accidents de travail soit amendée afin que les travailleuses(eurs) au foyer qui s'occupent d'enfants et de personnes non autonomes soient couvertes(erts) par cette Loi;

- qu'on élabore une formule de financement conjointe;
- qu'on reconnaisse certains types d'accidents et de maladies professionnelles du travail domestique (l'AFEAS élaborera une description des tâches accomplies au foyer en corollaire avec les descriptions acceptées pour un travail rémunéré équivalent);
- qu'on élabore des formules permettant d'indemniser les travailleuses(eurs) au foyer en cas d'incapacité.

8. Programmes de formation

Que la travailleuse ou le travailleur au foyer ait accès à des stages organisés par la Commission de formation professionnelle lorsque ces personnes veulent réintégrer le marché du travail.

9. Égalité des conjoints

Dans la situation des couples bénéficiant de l'aide sociale, que la reconnaissance de la travailleuse ou du travailleur au foyer s'effectue par l'émission de 2 chèques partageant également le montant de la prestation.

10. Accès aux avantages et responsabilités pour les conjoints de fait

Que les couples en union de fait reconnus au niveau de la fiscalité aient accès à tous les avantages fiscaux et autres mesures sociales accordés aux couples mariés et qu'ils soient liés par les mêmes responsabilités (partage du patrimoine familial, pension alimentaire, etc...).

11. Allocations familiales

- Que les gouvernements fédéral et québécois reconnaissent le soutien aux enfants par le versement d'allocations familiales universelles.
- Que le gouvernement québécois exempte d'impôts les allocations familiales.
- Que les allocations familiales soient attribuées spécifiquement à chaque enfant. Lorsqu'il n'est plus éligible à cause de son âge, que ce soit le montant de cette allocation spécifique qui soit retranchée.

- Que le gouvernement fédéral abandonne la réclamation des allocations versées pour les enfants dans la déclaration d'impôt, quel que soit le revenu familial et le nombre d'enfants.

12. Congés parentaux

Que l'AFEAS demande au gouvernement québécois d'implanter le régime de congés parentaux tel que recommandé par le Conseil du statut de la femme qui propose entre autres une allocation universelle de maternité.

13. Services de garde

Que le gouvernement québécois développe le réseau de haltes-garderies afin de répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs au foyer. La contribution financière demandée au parent sera établie en fonction des critères en vigueur dans les services de garde.

Que le gouvernement accorde au parent, pour chaque enfant qu'il garde, une subvention égale à celle qu'il verse à la garderie pour une place/enfant.

LA FISCALITÉ

L'AFEAS vise la reconnaissance des travailleuses et des travailleurs au foyer comme personnes à part entière par la société.

14. Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde

Que les gouvernements fédéral et québécois élargissent l'éligibilité à l'exemption pour frais de garde en la transformant en un crédit d'impôt remboursable accordé à la mère ou au père qui garde son ou ses enfants à la maison.

15. Crédit d'impôt universel

Que les gouvernements fédéral et québécois accordent un crédit d'impôt remboursable et universel à toute personne de 18 ans et plus en guise de remplacement des exemptions personnelles et de conjoints.

16. Crédits d'impôt remboursables

Que les gouvernements fédéral et québécois revisent leurs systèmes fiscaux de façon à remplacer le principe des exemptions d'impôt par un principe de crédits d'impôt uniformisés et remboursables s'il y a lieu, à la personne concernée.

17. Équité horizontale

Que les gouvernements fédéral et québécois ajustent leurs taux d'imposition afin que le couple à un revenu ne paie pas plus d'impôt que le couple à deux revenus.

LES RÉGIMES DE RETRAITE

18. *Participation des travailleuses et travailleurs au foyer au RRQ/RPC*

Que les travailleuses et les travailleurs au foyer aient le droit de contribuer au Régime des rentes du Québec jusqu'à une contribution maximale équivalente au salaire industriel moyen canadien.

19. *Crédits de rente pour les travailleuses au foyer*

Qu'on accorde aux travailleuses et au travailleurs au foyer des crédits de rente équivalents à la période d'exclusion accordée aux travailleuses sur le marché de l'emploi.

20. *Bonification du RRQ/RPC*

Que les régimes publics de rentes (RRQ/RPC) soient améliorés par:

- une hausse du maximum des gains admissibles à 150% du salaire industriel moyen (le MGA est actuellement = au SIM).
- une augmentation des rentes versées par le RRQ/RPC pour qu'elles atteignent 50% des revenus d'avant la retraite plutôt que le 25% actuel.

21. *PRODUIT NATIONAL BRUT*

Que nos gouvernements reconnaissent la valeur du travail au foyer en l'intégrant au produit national brut.

22. *RECENSEMENT*

Que l'AFEAS fasse des pressions auprès de Statistique Canada afin que dans son questionnaire de recensement apparaisse une case "travailleuse ou travailleur au foyer" et que l'AFEAS incite toutes les travailleuses et travailleurs au foyer à s'inscrire au bureau de Statistique Canada afin de rendre plus justes les statistiques portant sur les travailleuses(eurs) au foyer non salariées(és).